

SÉANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Laëtitia NAUDIN, M. Cédric GIANNINI, M. Sébastien ROBIN, Mme Laurence JACOPIN, Mme Patricia ZERR, Mme Marie Pierre MULLER, Mme Clotilde HOCQUART, M. Alain GEOFFROY, Mme Evelyne ASLANIS, Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents :

- M. Noël LAMBLIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alain GEOFFROY
- Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ZERR a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

1. Conseil Municipal des jeunes

M. le Maire indique aux Elus que la première séance du CMJ a eu lieu le vendredi 30 novembre dernier, en présence de Mmes ZERR et JACOPIN, ainsi que de M. DINE, et que les jeunes fourmillent d'idées pour leur mandat 2018/2020 : propositions de projets pour sécuriser les abords des écoles, ou améliorer le centre-ville (propreté près des sites historiques, réfection des façades...), reconduction d'opérations telles que les raconte-tapis, le fleurissement des écoles,...

M. GEOFFROY indique qu'un trombinoscope serait utile ainsi qu'une rencontre avec les conseillers municipaux adultes et il fait part à ce sujet d'une anecdote amusante avec une conseillère municipale des jeunes.

2. Manifestations

M. COCHENER revient sur les manifestations passées comme la cérémonie des AFN du 5 décembre dernier ou la Saint Nicolas – au cours de laquelle il a pu noter qu'une réfection de l'éclairage du monument aux morts s'impose - ou le marché des P'tits Bouts du 8 décembre dernier. M. COCHENER présente la maquette de l'affiche pour la fête de Jeanne d'Arc des 23 et 24 février 2019. Une commission se réunira prochainement pour adopter une stratégie de communication de la manifestation des 23 et 24 février prochains.

M. le Maire informe qu'il a pris plusieurs contacts avec des associations locales ou extérieures pour l'animation de l'été 2019.

Par ailleurs, il indique quelques manifestations en cours ou à venir : portes ouvertes de cours de danse, repas dansant du comité des fêtes, conférence de Gombervaux, marché de Noël de l'UCIA...

3. Travaux de la mairie

M. DINE informe les Elus que des travaux supplémentaires seront réalisés pour améliorer les conditions de travail des agents administratifs ainsi que pour mettre aux normes la chaufferie.

4. Centre bourg

M. le Maire indique que le lundi 17 décembre prochain aura lieu la réunion de lancement de l'étude centre bourg en présence de l'EPFL, maître d'ouvrage, et du bureau d'études MG URBA ainsi que de ses co-traitants, mais aussi des partenaires associés (Codecom, Département, Région, Préfecture, UDAP...).

5. Bâtiments menaçant

M. le Maire informe les Elus des courriers adressés à la famille TERLIN ainsi qu'à M. et Mme BERTRAM concernant deux bâtiments menaçants.



POINT 2 – CONDITIONS DE PRET DU VEHICULE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles conditions de prêt du véhicule municipal.

Décision 01 - 11/12/2018 – Domaine et patrimoine : Conditions de prêt du véhicule municipal

Rapport

La Ville de Vaucouleurs soutient la vie associative et son développement car les associations concourent à l'épanouissement individuel et au lien social sur le territoire. Elle met ainsi à la disposition de ces dernières des moyens matériels et financiers qui contribuent à créer les conditions favorables à l'exercice de leurs activités. Ces moyens sont : attribution de subventions de fonctionnement et/ou de subventions exceptionnelles qui valorisent des initiatives ponctuelles, mise à disposition de locaux d'activités, de salles de réunions et/ou de salles festives, reprographies, etc.

Pour aider les associations locales qui éprouvent des difficultés à organiser des déplacements, la commune prête également un véhicule communal de type Renault Master dont il convient de redéfinir les conditions de mise à disposition. En aucune manière, cette utilisation consentie uniquement pour des déplacements en lien avec les activités inscrites dans les statuts des associations, ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et/ou des transports, etc.

Il est proposé que les conditions principales de la mise à disposition à titre gracieux soient les suivantes :

- Le demandeur devra être membre du bureau (président, secrétaire, trésorier) de l'association locale à but non lucratif, ayant son siège sur le territoire de Vaucouleurs ou subventionnée par la commune de Vaucouleurs. Cette utilisation est consentie uniquement pour des déplacements en lien avec les activités inscrites dans leurs statuts.
- La réservation du véhicule devra être faite au moins 15 jours avant la date d'utilisation souhaitée et la mise à disposition ne pourra pas excéder 3 jours (ex : le véhicule sera prêté à compter du vendredi et devra être restitué le lundi auprès du responsable des services techniques).
- Une copie recto/verso du permis de conduire valide du conducteur devra être jointe à la convention que le demandeur devra compléter et signer. Le conducteur devra être âgé de plus de 21 ans et titulaire du permis B depuis plus de 3 ans.
- Le demandeur pourra bénéficier de la mise à disposition du véhicule communal sous réserve de sa disponibilité. Les services communaux resteront toujours prioritaires pour l'utilisation du véhicule ; une réquisition de dernière minute pourra intervenir pour assurer la continuité du service public.
- Toute demande sera validée par le Maire ou son représentant au moyen de la convention de mise à disposition.
- Le véhicule prêté sera en bon état de marche. Tous les frais engagés pour le déplacement seront à la charge du demandeur (péage, stationnement, nettoyage...). Le demandeur s'engagera à rendre le véhicule en bon état ou à le remettre en état à ses frais dans les meilleurs délais.
- Le véhicule est stationné au centre technique municipal situé rue de la petite fabrique. Les documents du véhicule et la clef seront remis par le responsable des services techniques, ils devront lui être restitués à l'horaire fixé à cette même adresse. Un état des lieux et un relevé kilométrique du véhicule seront réalisés par la commune en présence du demandeur au départ et au retour du véhicule.
- L'association (ou section d'association) bénéficiera d'une mise à disposition gratuite à hauteur de 50 km / année civile (hors associations caritatives). Au-delà de ce forfait de 50 km / an, l'association sera facturée.

Par ailleurs, la commune propose de prêter le véhicule aux élus du Conseil Municipal ainsi qu'aux membres du personnel communal, dans les mêmes conditions qu'aux associations locales précitées.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les principales conditions de mise à disposition du véhicule communal à destination des associations,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition à venir et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision.

POINT 3 – RESILIATION DU CONTRAT MULTIFONCTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la résiliation du contrat multifonctions.

Décision 02 - 11/12/2018 – Domaine et patrimoine : Résiliation du contrat multifonctions

Mme Laëtitia NAUDIN, adjointe au maire, prend la parole pour rappeler l'historique du photocopieur multifonctions (photocopieur, imprimante, scanner, fax...) installé en mairie.

Compte tenu des avantages liés à renouveler régulièrement le matériel multifonctions, le choix de la location s'impose.

Le marché de fourniture et de maintenance d'un photocopieur multifonctions à la mairie est détenu par Ingécom depuis septembre 2014 (plus précisément, le contrat de location est signé avec la BNP Paribas et le service maintenance avec Ingécom), pour une durée de 60 mois.

Courant juin, un commercial de la société d'Ingécom a proposé aux services municipaux de renouveler le matériel et de valider de nouveaux contrats avec de nouvelles conditions tarifaires. Une nouvelle consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs potentiels (Ingécom, Est Multicopie, Konica Minolta, Xerox...) mais, après étude des différentes propositions et des conditions de résiliation des contrats avant leurs termes, il est proposé de résilier le contrat de location avec la BNP Paribas et le service maintenance avec Ingécom à terme échu.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de résilier les contrats susmentionnés avec Ingécom et BNP Paribas à terme échu et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

POINT 4 – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles conditions de la convention 30 millions d'amis.

Décision 03 - 11/12/2018 – Libertés publiques et pouvoirs de police : Convention 30 millions d'amis

Rapport

Dès 2017, la Municipalité s'est rapprochée de la fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. Une convention a permis, en 2018, la stérilisation et l'identification des chats errants gratuitement pour la commune, dans la limite de 30 chats.

Face au succès de l'opération, l'association ne peut plus faire face financièrement aux nombreuses sollicitations qu'elle reçoit mais, désireuse de poursuivre cette action, elle propose donc une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engagerait à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification, dans la limite de : 80 € pour une ovariectomie + tatouage et 60 € pour une castration + tatouage.

Une vingtaine de chats seraient toujours errants sur le territoire valcolorois. Cela représente donc un budget prévisionnel de 700 €. Il est proposé aux Elus d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.



Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention présentée par la fondation 30 Millions d'Amis.

POINT 5 – DECISIONS MODIFICATIVES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives présentées par Mme NAUDIN.

Décision 04 - 11/12/2018 – Finances : Décision modificative n°3 / Budget Ville

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif adopté cette année,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2018 du budget principal de la ville n°3 et décide de voter les crédits suivants : cf. annexe jointe.
- précise qu'elle annule et remplace la DM n°3 votée lors du dernier conseil municipal.

55533	COMMUNE DE VAUCOULEURS 200	DM n°3 2018
Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 200	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1328-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1341-496 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-1341-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €
D-2031-499 : MEDIATHEQUE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-503 : REQUALIFICATION CENTRE VILLE	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-487 : AMENAGEMENTS LIEUX HISTORIQUES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-506 : PARKING RUE DE LA REPUBLIQUE	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-476 : TRAVAUX CIMETIERE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-513 : VOIRIE 2019-2020	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	55 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000,00 €	80 000,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €
Total Général		25 000,00 €		25 000,00 €

Délibération

Vu l'ordonnance rendue par le tribunal d'instance de Bar-le-Duc prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur la somme de 29.91 € concernant le Budget Ville qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
2016-T-20	10.20 €	Somme irrécouvrable, inférieure au seuil de poursuite ; poursuites restées sans suite.
2017-173 2017-174	16.74 € 2.97 €	Somme irrécouvrable, inférieure au seuil de poursuite ; poursuites restées sans suite.

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

• Cession de terrain

Après débat, les Elus approuvent la vente au tarif de 2 900 €. A défaut d'accord par les propriétaires riverains des terrains avec le tarif proposé, les Elus suggèrent d'y installer un NRO (nœud de raccordement optique) pour la fibre ou d'y commencer les recherches pour améliorer la distribution de l'eau potable.

Décision 07 - 11/12/2018 – Domaine et patrimoine : Cessions de parcelles

Rapport

M. le maire expose le projet de cession par la commune de 3 parcelles situées rue des Coquelicots à Vaucouleurs, d'une contenance totale de 269 m². Les parcelles concernées par cette vente sont cadastrées section AH n°193 (1a 22ca), 195 (1a 19ca), 203 (28 ca) et situées en zone 1 AUb. Cette vente serait conclue au prix de 2 900 € (hors frais), correspondant à la valeur des Domaines en date du 15 novembre 2018.

Mme Maud VOIRIN et M. Michaël EIGLE-DUCHET, demeurant 3 passage St Pierre, souhaitent acquérir ces parcelles pour le prix de 2 700 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'estimation des Domaines,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre au prix de 2 900 € à Mme Maud VOIRIN et M. Michaël EIGLE-DUCHET,
- précise que l'acquéreur prendra en charge les frais inhérents à la vente,
- confie la rédaction et l'enregistrement de l'acte à l'étude de Me DAILLY-LAHURE,
- autorise M. le Maire à signer tout document pour mener à bien cette décision.

• Décorations extérieures

Mme ASLANIS interroge M. le Maire sur la mosaïque réalisée cet été par le centre aéré et installée sur un mur de la salle des fêtes. M. le Maire confirme que si la mosaïque est terminée, il n'en reste pas moins qu'elle demande à être terminée par la pose d'un cadre en alu. Des devis sont en cours.

PZ

Décision 05 - 11/12/2018 – Finances : Décision modificative n°1 / Budget Eau

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif adopté cette année,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2018 du budget de l'Eau n°1 et décide de voter les crédits suivants : cf. annexe jointe.

55533	EAU-COMMUNE VAUCOULEURS 202	DM n°1 2018
Code INSEE	EAU-COMMUNE VAUCOULEURS 202	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	640,00 €	640,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	640,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	640,00 €
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	640,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	640,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	640,00 €	640,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

POINT 6 – DPU

La Ville n'a pas exercé son droit de préemption sur l'immeuble suivant :

- M. Didier GAILLARD, terrain immeuble cadastré section AH n°70 et 157, sis lieudit « Pascales » au 1 sentier de la léproserie (chemin St Pierre)
- M. Jacques BARROIS, immeuble cadastré section AC n°672, sis lieudit « La Ville »

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

- Admissions en non-valeur

Décision 06 – 11/12/2018 – Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Ville

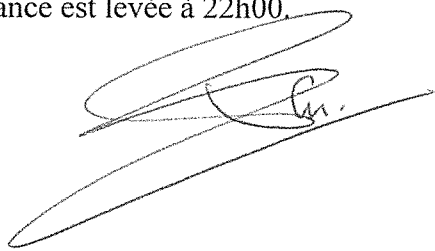
Rapport

Par courrier du 03 décembre 2018, M. BELTZ, comptable assignataire, adresse un état d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de 29.91 €.

PZ

Mme ANCELIN suggère que les chaises réalisées cet été par les chantiers jeunes intercommunaux, qui sont tombées à cause du vent, soit stockées quelque part pendant l'hiver. M. le Maire indique que les services techniques seront informés dès le lendemain et y feront suite.

La séance est levée à 22h00.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

